



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 décembre 2004
Français
Original: anglais

Dix-septième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers, ou éventuellement, de leur dépouille mortelle et tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Le présent rapport couvre les deux questions et présente brièvement les faits nouveaux survenus depuis mes derniers rapports (S/2003/1161 et S/2004/645).

II. Historique

2. Le 19 août 2004, Yuli Vorontsov, le Coordonnateur de haut niveau, a présenté mon seizième rapport (S/2004/645) au Conseil de sécurité.

3. Le 14 septembre 2004, le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au Caire au niveau des ministres des affaires étrangères, a, dans une résolution sur l'évolution de la situation en Iraq, condamné les graves violations des droits de l'homme commises durant l'occupation du Koweït et la dissimulation par l'ancien régime iraquien des faits concernant les prisonniers et les Koweïtiens portés disparus. Le Conseil de la Ligue des États arabes a exprimé ses condoléances aux familles des victimes dont la dépouille mortelle avait déjà été identifiée. Il s'est aussi déclaré préoccupé par le sort de ceux dont on demeurait sans nouvelles. Le Conseil a demandé que l'on mette tout en œuvre pour découvrir ce qu'il était advenu de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus.

4. Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont, dans le communiqué final de leur réunion annuelle de coordination, qui s'est tenue à New York le 28 septembre 2004, vigoureusement condamné le massacre de prisonniers de guerre koweïtiens et iraniens et de nationaux d'États tiers par l'ancien régime iraquien. Les ministres ont demandé que les responsables de ces crimes contre l'humanité soient traduits en justice.



5. Le Ministre des affaires étrangères du Koweït, cheikh Mohammad al-Sabah al-Salem al-Sabah, parlant au nom du peuple et du Gouvernement koweïtiens devant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le 23 septembre 2004, a exprimé son appréciation à l'Organisation des Nations Unies, au Mouvement des pays non alignés, à l'Organisation de la Conférence islamique, à la Ligue des États arabes et au Conseil de coopération du Golfe pour leur appui et solidarité continus qu'ils avaient manifestés en condamnant le précédent régime iraquien pour le massacre des prisonniers et la dissimulation de ce crime pendant plus d'une décennie en violation flagrante du droit international humanitaire. Il a également remercié le Gouvernement intérimaire de l'Iraq pour ses efforts visant à découvrir le sort des prisonniers.

III. Activités récentes concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leur dépouille mortelle

6. Dans des lettres datées du 31 août, du 20 septembre, du 27 septembre et du 6 décembre, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Coordonnateur de haut niveau que le nombre total de dépouilles mortelles identifiées était, à ces différentes dates, de 177, 190, 199 et, tout récemment, de 209. On trouvera à l'annexe I au présent rapport les noms correspondant à ce dernier chiffre. Il est noté que certains corps sont ceux de nationaux d'Arabie saoudite, d'Égypte, du Liban, d'Oman et de la République islamique d'Iran.

7. Du 19 au 22 novembre 2004, le Coordonnateur de haut niveau s'est rendu au Koweït. Il a été reçu par le Ministre des affaires étrangères et a eu un entretien avec les membres de la Commission nationale koweïtienne chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre. Il a été informé que, malgré la situation difficile en Iraq sur le plan de la sécurité, les équipes techniques koweïtiennes avaient été en mesure, mais avec des interruptions, de continuer les activités d'évaluation et d'exhumation sur les lieux de sépulture en Iraq où ils avaient été autorisés à se rendre par le Sous-Comité technique de la Commission tripartite.

8. Le Coordonnateur a été informé que le Koweït disposait de renseignements fiables concernant la présence de restes humains appartenant à des nationaux koweïtiens sur des lieux de sépulture en Iraq autres que les quatre sites où l'exhumation des cadavres s'était poursuivie ou avait été achevée. En tout, 346 corps avaient été trouvés, dont 209 avaient été identifiés comme annoncé au 7 décembre 2004. Ainsi, le sort de plus d'un tiers des personnes disparues est à présent connu.

9. Les membres de la Commission nationale koweïtienne ont réitéré que les progrès réalisés pour trouver les restes humains et les transporter au Koweït n'auraient pas été possibles sans la coopération que la Force multinationale en Iraq, en particulier les contingents américains, britanniques, polonais et italiens, a fournie aux équipes techniques koweïtiennes. Les membres de la Commission ont souligné aussi l'attitude constructive adoptée par le Gouvernement intérimaire de l'Iraq sur cette question. Ils ont apprécié les mesures prises par les autorités et particuliers iraqiens qui ont permis de recouvrer de nombreux corps.

10. À ce propos, j'ai reçu une lettre datée du 31 août 2004 du Ministre iraquien des affaires étrangères, Hoshyar Zebari, dans laquelle il s'est référé à la coopération et aux facilités offertes par l'Iraq à la Commission nationale koweïtienne et a noté que les restes de plus de 150 Koweïtiens avaient été retrouvés dans des charniers découverts par les autorités iraquiennes. Au nom du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, le Ministre des affaires étrangères a déclaré que l'Iraq « souhaitait vivement manifester sa bonne volonté » et clôturer les dossiers liés aux détenus et aux biens koweïtiens. Dans ma réponse au Ministre, j'ai encouragé le Gouvernement intérimaire de l'Iraq à s'efforcer d'accomplir la tâche humanitaire que sont la recherche et le rapatriement des nationaux du Koweït et de pays tiers ou de leur dépouille mortelle, et à coopérer à cet égard avec le Gouvernement koweïtien et ses équipes spéciales. J'ai déclaré que j'espérais voir des progrès réalisés concernant la recherche des archives nationales koweïtiennes volées par le régime précédent et leur retour au Koweït.

11. Le 24 novembre, la vingt-septième réunion de la Commission tripartite, à laquelle ont participé les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Iraq, du Koweït, du Royaume d'Arabie saoudite, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), s'est tenue à Genève. Pour la première fois, la partie iraquienne était représentée par la délégation du Gouvernement intérimaire de l'Iraq et plus seulement par l'Autorité provisoire de la Coalition. La délégation iraquienne était dirigée par le Ministre iraquien des droits de l'homme, Bahtiar Amin, ce qui soulignait le vif intérêt de lui-même et du Gouvernement intérimaire de l'Iraq pour le règlement de la question humanitaire des personnes disparues nationaux du Koweït et de pays tiers. Dans cette réunion avec l'Ambassadeur Vorontsov tenue parallèlement à la Commission tripartite, M. Amin a réaffirmé que l'Iraq était résolu à collaborer avec toutes les parties concernées pour déterminer le sort de toutes les personnes portées disparues quelle que soit leur nationalité.

12. Comme cela a été mentionné dans un certain nombre de mes précédents rapports (notamment S/2000/347 et Corr.1, par. 28, et S/2002/419, par. 19), l'ancien régime iraquien avait soumis au CICR une demande visant à ce que l'on détermine ce qu'il est advenu des Iraquiens portés disparus après leur retrait des forces iraquiennes du Koweït, qui sont plus de 1 000. Je crois savoir que la Commission tripartite créée en vue de s'occuper des affaires remontant à la guerre du Golfe de 1990-1991 continue de s'occuper de ces questions. De plus, je sais que le Coordonnateur de haut niveau a été informé par des responsables koweïtiens que bien qu'ils ne se considéraient pas eux-mêmes juridiquement responsables des Iraquiens portés disparus pendant l'occupation du Koweït, ils enquêtaient sur les cas d'Iraquiens tués qui auraient été enterrés au Koweït (voir S/2003/1161).

13. Le Coordonnateur de haut niveau a eu durant sa visite à Genève un entretien avec le Secrétaire exécutif de la Commission d'indemnisation des Nations Unies concernant l'état d'avancement du traitement des réclamations présentées au sujet de 605 anciens détenus qui auraient été tués. Le Secrétaire exécutif a informé l'Ambassadeur Vorontsov que la Commission comptait achever le traitement de ces demandes d'ici à la fin de 2004 de façon à ce que le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation soit en mesure d'examiner les recommandations pertinentes à sa session de juin 2005.

14. Le dossier du militaire américain porté disparu, le capitaine Michael Scott Speicher, demeure ouvert. Cette affaire est traitée par la Commission tripartite dans le cadre de ses réunions. La recherche du capitaine Speicher se poursuit.

IV. Activités récentes concernant le retour des biens koweïtiens

15. Certains progrès ont été réalisés concernant le retour des biens koweïtiens saisis par l'ancien régime iraquien. Le 28 avril 2004, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé l'Ambassadeur Vorontsov que les autorités iraquiennes avaient trouvé environ 3 200 livres appartenant à la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Koweït. Le Chargé d'affaires a demandé à l'Ambassadeur Vorontsov de faciliter la restitution de ces livres à l'État du Koweït. En outre, il était indiqué dans une lettre du 31 août que m'a adressée le Ministère iraquien des affaires étrangères que « des boîtes métalliques contenant des livres précieux de grande valeur » appartenant au Koweït avaient aussi été découvertes.

16. Le mécanisme et les modalités du transfert des biens susmentionnés ont été décidés au moyen de communications ultérieures entre les deux gouvernements, la Force multinationale et le Coordonnateur. Il a été décidé que la restitution aurait lieu au Koweït le 21 novembre et que le Coordonnateur serait présent pour observer cette opération. Le 16 novembre, le Coordonnateur a reçu une lettre du Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies l'informant que les biens en question seraient transportés au Koweït dans un avion américain accompagné par une délégation du Ministère des affaires étrangères de l'Iraq.

17. Les biens susmentionnés sont arrivés au Koweït le 21 novembre et le transfert a eu lieu le 22 novembre 2004 à l'aéroport international du Koweït. Les responsables irakiens et koweïtiens ont participé au transfert en présence du Coordonnateur de haut niveau. Le représentant de l'ambassade des États-Unis au Koweït était aussi présent. Je suis reconnaissant au Gouvernement des États-Unis pour l'assistance pratique qu'il a apportée pour rapatrier les biens susmentionnés au Koweït.

18. La délégation iraquienne a apporté une liste de colisage détaillée correspondant à 16 boîtes en carton contenant des livres pour la bibliothèque de l'Assemblée nationale de l'État du Koweït et 15 boîtes métalliques contenant des livres pour le Musée national koweïtien – 5 400 livres au total.

19. Seules quelques boîtes ont été ouvertes, car la partie koweïtienne a décidé de ne pas inspecter tout le contenu sur place. Lorsque les deux délégations ont signé le document attestant le transfert des livres (annexe II), les parties ont reconnu qu'une inspection complète des biens restitués n'était pas faisable sur le lieu de livraison. En conséquence, le Gouvernement koweïtien a réaffirmé son droit de soumettre à l'Organisation des Nations Unies dans un délai de 45 jours à compter de la restitution toute remarque concernant l'authenticité des biens restitués. Le Coordonnateur de haut niveau a également signé le document attestant le transfert.

20. Durant le transfert, le Coordonnateur a observé que la restitution de livres constituait une mesure de confiance importante de la part du nouveau Gouvernement iraquien. Il espérait que cette mesure positive serait suivie par la

découverte et la restitution des archives nationales koweïtiennes qui représentaient la mémoire du pays. Le chef de la délégation iraquienne a déclaré que l'Iraq était résolu à rechercher et restituer les biens koweïtiens.

21. Durant la période considérée, le Coordonnateur s'est efforcé de faciliter le règlement de la question des pièces détachées appartenant à la compagnie Kuwait Airways qui avaient été volées au Koweït en 1990-1991 par le précédent régime iraquien. Ces pièces détachées seraient à bord des deux appareils Boeing 747 de la compagnie Iraqi Airways stationnées à Tozeur (Tunisie) (voir S/2003/1161, par. 49 à 53).

22. De passage à New York en août 2004, l'Ambassadeur Vorontsov s'est entretenu de cette question avec les Chargés d'affaires des Missions permanentes de la Tunisie, du Koweït et de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans une lettre du 19 août 2004 adressée au Coordonnateur de haut niveau, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré au nom de son gouvernement que la Tunisie souhaitait trouver une solution dès que possible à la question des avions irakiens stationnés en Tunisie depuis 1990.

23. Le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Tunisie a noté aussi, entre autres points, que la question des pièces détachées relevait de la compétence de la compagnie Iraqi Airways qui disposait d'un inventaire détaillé des soutes à bagages des avions, en particulier du fait que les inspections et les évaluations avaient été effectuées par les représentants de cette compagnie, notamment le 30 octobre 2003. Il a souligné que la Tunisie avait hâte qu'une solution finale soit trouvée à cette question dans un proche avenir et se félicitait de la proposition koweïtienne tendant à envoyer en Tunisie une mission conjointe composée d'experts koweïtiens et irakiens. La Tunisie a déclaré qu'elle était prête à prêter son assistance à toutes les parties concernées.

24. Compte tenu de la position de la Tunisie et ayant obtenu l'accord du Gouvernement koweïtien, le Coordonnateur de haut niveau a écrit le 20 octobre 2004 au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies proposant qu'une mission conjointe d'experts koweïtiens et irakiens se rendent en Tunisie pour traiter avec diligence de la question des pièces détachées. Il a noté que les experts devraient avoir accès aux soutes à bagages des avions appartenant à la compagnie Iraqi Airways en vue de les inspecter. L'Ambassadeur Vorontsov a souligné qu'il pourrait accompagner cette mission conjointe en Tunisie. Je saisis cette occasion pour demander au Gouvernement intérimaire de l'Iraq d'accepter la proposition du Coordonnateur de haut niveau concernant les pièces détachées koweïtiennes.

25. D'autre part, un certain nombre d'objets précieux (y compris de la vaisselle et des couverts en or et plaqués or ainsi que des sabres et des montres) – 347 articles au total –, qui avaient été volés durant l'invasion du Koweït par l'Iraq, ont été retrouvés et restitués par l'Iran en août 2004 au Conseil national koweïtien pour la culture et les arts par l'intermédiaire de l'ambassade du Koweït à Téhéran. Le Coordonnateur de haut niveau en a été informé par la Représentante permanente de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies dans la lettre datée du 29 septembre 2004 qu'elle lui a adressée.

V. Observations

26. Les dépouilles mortelles de nationaux du Koweït et d'États tiers continuent d'être identifiées et rapatriées au Koweït. Plus de 200 personnes figurant sur la liste initiale comprenant 605 noms reposent finalement en paix après des années durant lesquelles les membres de leur famille ont vécu dans le désarroi et l'incertitude, ceux-ci pouvant enfin pleurer leur mort et commencer à reconstruire leur vie. Malheureusement, les dossiers clos ne concernent jusqu'à présent que des personnes dont on a établi qu'elles avaient été tuées. Il apparaît clairement à présent qu'elles avaient été exécutées. Je condamne à nouveau leur exécution gratuite par le régime de Saddam Hussein et présente mes sincères condoléances à leur famille. Les auteurs de ces crimes odieux devraient être traduits en justice.

27. Les progrès réalisés dans la découverte et l'identification des dépouilles mortelles témoignent de la coopération renforcée qui existe entre les membres de la Commission tripartite et de son sous-comité technique. La Commission demeure le principal mécanisme de coordination et d'élaboration de politiques pour traiter de la question des personnes portées disparues depuis la guerre du Golfe de 1990-1991. Il convient de féliciter le CICR pour le rôle qu'il joue concernant ces questions.

28. Le Coordonnateur de haut niveau continue à travailler en relation étroite avec la Commission et le Gouvernement koweïtien. Il poursuivra son dialogue avec les autorités irakiennes. Je me félicite de voir que le Gouvernement intérimaire de l'Iraq respecte l'engagement qu'il a pris d'aider à rechercher les prisonniers de guerre koweïtiens et les nationaux de pays tiers ainsi qu'à retrouver leur dépouille mortelle.

29. La restitution de biens qui a eu lieu en novembre 2004 au Koweït est la première mesure de ce type par le nouveau Gouvernement de l'Iraq. Cela reflète assurément les bonnes intentions du Gouvernement intérimaire de l'Iraq qui se dit prêt à assumer ses obligations à l'égard du Koweït et la communauté internationale. Cette mesure importante devrait induire de nouveaux efforts de la part du Gouvernement intérimaire de l'Iraq en vue de trouver d'autres articles volés et surtout les archives nationales koweïtiennes dont la restitution est jugée essentielle par le Koweït.

Annexe I**Nationaux du Koweït et d'États tiers dont la dépouille mortelle a été identifiée**

1. Saad Meshal Aswad Salamah Al-Enezi
2. Ahmed Abdullah Abdulrasul Al-Ghallaf
3. Saleh Ali Said Al-Hayani
4. Enam Said Ahmad Said Ismail Al-Edan
5. Abdullatif Hussein Al-Waheb
6. Naser Hussein Omaran Al-Enezi
7. Mahmoud Sayed Reda Sayed Hasan
8. Faihan Mohammad Laili Al-Mutairi
9. Nasser Sherif Fahed Al-Khaldi
10. Daad Omar Al-Hariri (Libanais)
11. Jassem Hamid Abdallah Al-Samak
12. Safah Ibjad Aloush Al-Mutairi
13. Lafi Faihan Mohammad Laili Al-Mutairi
14. Abdul Rahman Saad Marzook Al-Otaibi
15. Mohammed Gazai Saad Ali Al-Mutairi
16. Farhan Harbi Saket Al-Dhafiri
17. Obaid Falah Husaini Al-Mutairi
18. Hamad Mohammad Ghuneim Al-Ajami
19. Taleb Amin Jassem Saleh
20. Fahed Sulayman Aswad Al-Enezi
21. Fahed Akil Rakan Al-Zufayri (Saoudien résidant au Koweït)
22. Misfir Mhana Misfir Al-Sharifa Al-Hayani
23. Nasser Ayed Duhayran Al-Oteibi
24. Mohammad Nasser Sharid Al-Ajami
25. Assal Turki Kusayman Al-Ajami
26. Abdallah Sulayman Abdallah Al-Amir
27. Abdulaziz Yussef Abdulaziz Alyamani
28. Amer Deydan Ali Al-Ajami
29. Sobhi Khalil Nousouhi Haydar (Libanais)
30. Raja Hamud Saleh Al-Sahli
31. Khaled Saleh Al-Tuwaygeri

32. Adel Fahed Hamad Al-Hamad
33. Fahed Khalifa Jadlan Al-Mutayri
34. Salem Obeid Abdallah Al-Mutayri
35. Shojah Madi Omar Al-Ajami
36. Habib Saleh Al-Zaqah
37. Ali Abdallah Ali Al-Duwaysan
38. Maayuf Jaber Sahud Al-Harbi
39. Yaccoub Yussef Bader Al-Ustaz
40. Mansour Tulayhan Samar Al-Mutayri
41. Hamad Humaydi Ghazi Al-Otaibi
42. Mohsen Mohammad Mohsen Al-Ajami
43. Rajeh Zeyab Bedah Nahar Al-Mutayri
44. Mansour Faleh Nasser Al-Thaqeb
45. Ahmad Mahmoud Al-Hattab (Égyptien)
46. Jaber Helal Shedid Al-Shemary
47. Falah Jaser Saad Guniman Al-Mutayri
48. Jatly Mohammad Mejaed Al-Mutayri
49. Husain Salem Faza Al-Shamry
50. Khalifa Trak Suliman Al-Shamry
51. Adel Faleh Satam Al-Fadly
52. Adnan Mohamad Bahbahani
53. Tareq Falah Alaeban Al-Shamry
54. Hamoud Nafel Saeid Al-Harshany
55. Nabil Ali Ramadan Bushehry
56. Mutlaq Ali Salman Al-Adwani
57. Waleed Saad Mubarak Al-Asaf
58. Abdulah Fares Ayed Al-Shamry
59. Bader Nahar Mefrij Al-Mutayri
60. Matar Saket Mater Al-Mayai Al-Anezi
61. Waleed Ayoub Ismail Bander
62. Helal Saleh Malis Al-Mutayri
63. Abdulaziz Abdullalif Abdulaziz Al-Kharaz
64. Mubarak Saleh Herzan Malis Al-Mutayri
65. Hamoud Ebrahim Harfan Al-Sahly

66. Saad Murshid Jasir Al-Barazi
67. Raeid Abdulla Khalil Burashid
68. Saleh Hamoud Mansour Hamoud
69. Abdulmehdi Mehdi Ali Tahir
70. Hussam Mohammad Abdulmohsen Al-Oseimi
71. Abdalla Al-Oweyhan
72. Hussein Mohammad Jomah
73. Hassan Abdulmohsen Al-Ali
74. Mohammad Makboul Al-Otaibi
75. Ali Hassan Awad Al-Azmi
76. Hamoud Nassir Baanoun El-Enezi
77. Khalaf Akil Ali Al-Dhafiri
78. Saad Bashir Mubarak Al-Rashidi
79. Mohammad Rashid Nabi Al-Duwaila
80. Nawaf Abdulla Farraj Al-Mutairi
81. Saleh Mathal Jasser Al-Mutairi
82. Mohammad Ahmad Shaher Al-Sharifi
83. Abdulla Deydan Kazar Al-Dhafiri
84. Maged Jaber Fyhan El-Enezi
85. Tarek Mohammad El-Qahtany
86. Meshal Jazza El-Enezi
87. Fawzy Ali Ebrahim Al-Mulla
88. Saleh Naser Al-Khenah
89. Esam Yaccoub Saadallah
90. Meshal Yussef Ali Reda
91. Hany Ahmed Al-Musilikh
92. Ahmed Ali Al-Kandary (Iranien)
93. Abdulaziz Ali Mohammad Al-Khanini
94. Fauzi Ebrahim Abdullatif Al-Abed Al-Jalil
95. Mohammad Naeif Muthri Al-Shamry
96. Jamal Mubarak Muwanas Al-Muwanas
97. Salah Jassem Mandani Qassem Ghullam
98. Abdullah Shafi Hafiz Al-Shagban Al-Ajami
99. Qadir Abdulrahman Jassem Mustafa

100. Ismail Ebrahim Mohammad A. Al-Kandary
101. Yacoub Hussein Ali Akbar
102. Mohammad Ali Saleh Al-Zaqah
103. Ahmad Abdulla Mustafa Hadi
104. Waleed Feiruz Yaqout Al-Manea
105. Mohammad Ahmad Mohammad Al-Rashed
106. Saoud Abdulaziz Furaih Al-Kouh
107. Khaled Abdulaziz Furaih Al-Kouh
108. Ali Mohammad Ali Salem
109. Adnan Feiruz Yacout Al-Manea
110. Fahed Ali Kamikh Al-Dehani
111. Hani Feiruz Yacout Al-Manea
112. Mohammad Mutlaq Rumeih Al-Bathali
113. Hamad Muajeb Saad Al-Ajmi
114. Mutlaq Abdallah Mutlaq Al-Hajr Al-Mutairi
115. Zakaria Abdulqader Mohammad Al-Qaderi
116. Ahmad Saleh Aboud Al-Enezi
117. Ajmi Awajah Rashid Al-Rashidi
118. Shaker Abdallah Mohammad Al-Jedi
119. Nabil Mohammad Hassan Al-Sharaf
120. Hamoud Marzook Thamer Al-Fadly
121. Khaled Hussein Aoun Al-Atiyah
122. Maysam Rawdan Adnan Jodah Al-Shamry
123. Mohammad Hamoud Ayed Al-Aqail
124. Mohammad Jassem Khalf Al-Thanian
125. Mohammad Mrzook Mohammad Al-Mrzook
126. Mutlaq Abdul Rahman Mutlaq Al-Khalidi
127. Housain Mohammad Hosain Adab
128. Talal Hadi Al-Otaibi
129. Khaled Nasser Fahd Al-Ajami
130. Abdul Razzaq Abdullah Mubarak Al-Fawzan
131. Ali Husain Naserallah Boshahryary (Iranien)
132. Saoud Manea Mohammad Tahous
133. Khaled Ahmed Mohammad Al-Rashed

134. Hamoud Muhareb Ali Al-Shamry
135. Abdullah Fahm Moatesh Al-Mutairi
136. Srour Falah Srour Al-Rashaidi
137. Abdallah Wali Hizam Al-Shamry (non-Koweïtien)
138. Nasser Fahed Mohammad Al-Ajami
139. Fahed Wali Hizam Al-Shamry (non-Koweïtien)
140. Mohammad Faleh Abboud Al-Enezi
141. Faisal Ghali Ashwi Al-Dhafiri
142. Nasser Ali Nasser Al-Ajami
143. Nawaf Hamad Hussein Al-Ajami
144. Khaled Nasser Khaled Al-Subaii
145. Alnouri Khalaf Kuwayan Al-Dhafiri (Saoudien)
146. Mansour Awad Mansour Al-Ajami
147. Fahed Alhailam Musmar Al-Dhafiri
148. Jamal Abbas Ghaloum Hussein
149. Abdulkarim Ali Khaled Mohammad
150. Mousa Ebrahim Suleiman Al-Khalifi
151. Abdulaziz Ebrahim S. Al-Badyawi (Saoudien)
152. Abdulrazaq Dakhil Abdulrazaq Al-Tawalah
153. Hamad Mubarak Salem Al-Hajri
154. Khaled Ahmad Mubarak Al-Sharhan
155. Mohammad Serhan Aswad El-Enezi
156. Fahed Bashir Mubarak Al-Rashidi
157. Ahmad Abdulla Ahmad Al-Kandari
158. Dhafir Abdulhadi Dhafir Al-Rashidi
159. Hamdan Hamoud Ghazi Al-Otaibi
160. Mansour Faleh Nasser Al-Ajmi
161. Salah Ali Murshid Al-Rashidi
162. Meshal Obeid Hamdan Al-Otaibi
163. Hamoud Mohwis Saoud Al-Saidi
164. Mohammad Nasser Hazzah Al-Otaibi
165. Abdullah Salem Salem Gheith
166. Fahed Mohammad Abdulla Al-Khalidi
167. Faisal Zaid Sulaiman Al-Ajeel

168. Husam Ahmad Mohammad Al-Sayafi
169. Salah Abdulla Abdulrahman Al-Majid
170. Mohammad Ali Abdulla Burhameh
171. Nasser Mudaf Ahmad Khalfan
172. Safi Maatouk Aman Al-Felaij
173. Khaled Nouri Sulaiman Al-Qanai
174. Imad Yussef Saad Al-Rashid
175. Ahmad Hussein Bakr Al-Asfour
176. Ahmad Abdulrahman Abdulmohsen Al-Rifai
177. Khaled Ahmad Issa Matar
178. Ali Abdullatif Abdallah Al-Asfour
179. Imad Abdulwahab Hussein Al-Roumi
180. Sami Khalifa Ebrahim Al-Rashed
181. Esam Abdulwahab Hussein Al-Roumi
182. Salah Khalifa Abdalla Al-Derbas
183. Faisal Ahmad Hussein Al-Qattan
184. Jamal Abdul Hamid Essa Al-Attar
185. Mustafa Abdul Hamid Matar Al-Shatti
186. Shaheen Ahmad Majid Al-Shaheen
187. Fahed Ahmad Majid Al-Shaheen
188. Khaled Marzooq Zaid Al-Mutayri
189. Meshal Ahmad Thenian Al-Musailem
190. Ali Zaal Awad Al-Zufayri (Saoudien)
191. Abdallah Rahed Ahmad Al-Yacoub
192. Mohammad Naeif Abdallah Al-Enezi
193. Bader Abdallah Ahmad Al-Sharqawi
194. Mahmoud Naeif Abdallah Al-Enezi
195. Khaled Abdullatif Abdallah Al-Mari
196. Mohammad Yousef Said Albaloushi (Omanais)
197. Hussein Abdel Amir Ali Mohammad (Iranien)
198. Fahed Ahmad Abdulmohsen Al-Abdulkarim
199. Rashed Zayed Mutlaq Al-Duwailah
200. Adel Ahmad Abdulaziz Al-Raqim
201. Rashid Mazeid Said Al-Mutairi

202. Abdulla Abdullatif Abdulla Al-Asfour
203. Waleed Hamad Al-Fahed Al-Hamad
204. Mohammad Abed Ridha Abbas Ghaloum
205. Samir Jasem Mahmoud Al-Saffar
206. Aref Ebrahim Youssef Al-Dhowaihi (Saoudien)
207. Najim Taleq Saoud Al-Muweizri
208. Nasser Hazaa Zaid Alwaalan Al-Mutairi
209. Nasser Sulaiman Farah Al-Shamry

Annexe II

Ministère des affaires étrangères Département des organisations internationales

Biens de l'État du Koweït restitués par le Gouvernement de la République d'Iraq

En application du paragraphe 2 a) de la résolution 686 (1991) du Conseil de sécurité en date du 2 mars 1991, du paragraphe 15 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en date du 3 avril 1991 et du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, nous certifions par la présente que le 22 novembre 2004, sur l'aéroport international du Koweït, le Gouvernement de l'État du Koweït reconnaît prendre livraison des articles restitués par le Gouvernement de la République d'Iraq qui sont énumérés aux annexes A (relative aux articles du Musée du Koweït) et B et C (relatives aux articles de l'Assemblée nationale) du présent document.

La livraison susmentionnée a eu lieu en présence de l'Ambassadeur Yuli M. Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau pour le retour des biens koweïtiens.

Note : Les parties reconnaissent qu'une inspection complète des articles restitués n'est pas possible sur le lieu de livraison et en conséquence le Gouvernement du Koweït se réserve le droit de soumettre à l'Organisation des Nations Unies dans un délai de 45 jours à compter de la date de signature toute observation relative à l'authenticité des articles restitués, à des pertes, dommages ou altérations allégués concernant les articles énumérés aux annexes A, B et C.

Signé le 22 novembre 2004

Pour le Gouvernement de la République d'Iraq
Abbas F. **Al-Khafaji**
Premier Secrétaire – Ministère des affaires étrangères

Pour le Gouvernement de l'État du Koweït
Salah H. **Alsaif**
Deuxième Secrétaire – Ministère des affaires étrangères

Pour l'Organisation des Nations Unies
Ambassadeur Yuli M. **Vorontsov**
Coordonnateur de haut niveau